



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politiques communautaires

Question écrite n° 18304

Texte de la question

M. Yves Bur attire l'attention de M. le ministre délégué chargé des affaires européennes sur la réforme des fonds structurels au sein de l'Union européenne. Dans le cadre de la présentation d'Agenda 2000, la Commission européenne a décidé de créer un nouvel objectif 2 regroupant les objectifs 2 et 5 b actuels. Celui-ci regrouperait l'ensemble des moyens et actions relatifs aux reconversions économiques qu'elles se situent dans des zones industrielles, urbaines ou rurales. La Commission européenne devait présenter les critères d'éligibilité à ces nouvelles mesures aux différents pays membres. Il lui demande donc de bien vouloir lui communiquer l'ensemble de ces propositions et de lui transmettre son avis sur ces nouvelles perspectives.

Texte de la réponse

1. Dans la perspective de l'élargissement de l'Union européenne, la réforme des fonds structurels constitue une échéance importante pour les autorités françaises. Il s'agit, dans le respect des capacités financières de l'Union, d'être en mesure de contribuer au développement des nouveaux adhérents, tout en maintenant la solidarité avec les autres Etats membres. Une adaptation du dispositif des interventions structurelles apparaît donc indispensable : c'est la condition de leur poursuite. Conformément aux conclusions du Conseil européen de Luxembourg, la Commission européenne a présenté ses propositions le 18 mars dernier. En matière de fonds structurels, celles-ci visent à une concentration des différents objectifs actuels ainsi que des programmes d'initiative communautaire. S'agissant en particulier de l'objectif 2, celui-ci regrouperait désormais les actuels objectifs 2 (aide à la reconversion des régions touchées par le déclin industriel) et 5 b (aide à la préservation et au développement des zones rurales fragiles). Consacré à la reconversion économique et sociale, cet objectif regrouperait l'action menée aujourd'hui en faveur des régions autres que celles de l'objectif 1 (aide aux régions en retard de développement). Les régions visées seraient des zones confrontées à des problèmes structurels de restructuration économique et sociale. Elles comprennent les zones en mutation socio-économique dans les secteurs de l'industrie et des services, les zones rurales en déclin, les zones urbaines en difficulté et les zones dépendantes de la pêche. L'éligibilité à cet objectif tiendrait compte du taux de chômage ainsi que de plusieurs critères différents selon la problématique sectorielle concernée. L'emploi constituera un axe d'intervention prioritaire. La Commission prévoit que le taux de population européenne couverte serait de 18 %. La fusion des objectifs 2 et 5 b actuels en un nouvel objectif 2 ne devrait donc réduire, au maximum, que d'un tiers la population concernée en 2006. Une importance particulière serait attribuée aux régions industrielles et rurales identifiées au niveau NUTS III (dans la nomenclature européenne des unités territoriales statistiques, le niveau NUTS III correspond en France au niveau administratif départemental), au titre des priorités communautaires, sur la base des informations statistiques homogènes établies par la Commission. La population de ces zones devrait représenter au moins la moitié de la population totale éligible à l'objectif 2 dans chaque Etat membre dans lequel cet objectif est réalisable. A l'intérieur des limites du plafond de population nationale, il est prévu également que les Etats membres pourraient faire d'autres propositions basées sur les autres critères du règlement, y compris les zones urbaines et dépendantes de la pêche. La Commission envisage la répartition suivante de l'intervention communautaire (en % de la population totale de l'Union) : 10 % pour les zones

industrielles et du secteur des services, 5 % pour les zones rurales, 2 % pour les zones urbaines, 1 % pour celles dépendant de la pêche. La liste des zones éligibles serait fixée pour une durée de sept ans, avec la possibilité de modifier la liste au cours de l'année 2003 (sur proposition de l'Etat membre, dans la limite de la couverture initialement décidée région par région). Il faut souligner que les régions qui ne seraient plus, par rapport à leur situation actuelle, éligibles au nouvel objectif 2 seraient néanmoins appelées à bénéficier d'un mécanisme de transition spécifique, d'une durée de quatre années. L'intensité de ce mécanisme n'est pas précisée à ce stade. C'est évidemment une question de première importance pour notre pays qui a déjà eu l'occasion de le souligner auprès de ses partenaires et de la Commission européenne. 2. Il faut par ailleurs signaler que la Commission envisage également la création d'un nouvel objectif 3, dont le but serait de développer, dans les zones non couvertes par les objectifs 1 et 2, des mesures d'accompagnement des changements économiques et sociaux ainsi que des politiques de lutte contre le chômage et l'exclusion sociale. Enfin, la Commission propose « trois programmes d'initiative communautaire », en mettant l'accent sur la coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale - ce qui intéresse tout particulièrement les régions françaises frontalières - le développement rural et les ressources humaines dans un contexte d'égalité des chances. 3. Pleinement conscientes des enjeux qui se présentent pour les régions de notre pays, notamment celles qui seraient appelées à connaître un changement de situation, les autorités françaises procèdent actuellement à un examen détaillé de ces propositions. Elles ont également demandé à la Commission des clarifications sur un certain nombre de points, clarifications qui sont nécessaires pour évaluer précisément les effets dans notre pays de la réforme à venir et définir ainsi la position que les autorités françaises devront défendre dans les négociations communautaires. D'ores et déjà cependant, la France a fait valoir auprès de ses partenaires européens plusieurs points qu'elle estime fondamentaux, la réaffirmation de la cohésion économique et sociale comme dimension essentielle de l'Union, la maîtrise de la dépense communautaire et la réflexion à poursuivre sur le statut des dépenses structurelles, la priorité aux régions en retard de développement, tout en prenant en compte de manière satisfaisante la reconversion économique et sociale et le développement des ressources humaines, l'accent mis sur la lutte contre le chômage, l'importance du champ de l'objectif 2 de manière à correspondre à l'ampleur des problématiques couvertes, l'importance d'une intervention communautaire substantielle au titre du développement rural. A cet égard, elle a également appelé l'attention sur la nécessité d'une bonne articulation entre les actions qui seront menées au titre de l'objectif 2 et celles entreprises « hors objectif » (PIC développement rural et nouvelles mesures d'accompagnement de la PAC), la nécessité d'une parfaite cohérence et de la complémentarité des différentes interventions communautaires, la possibilité pour le Fonds social européen (FSE) d'intervenir, outre au titre de l'objectif 3, également en zone objectif 2, la nécessité d'assurer des financements de transition satisfaisants pour les régions françaises qui, éligibles aujourd'hui aux objectifs faisant l'objet d'un zonage, ne le seraient éventuellement plus parce qu'elles ne satisferaient pas aux nouveaux critères. 4. Sur cette base, les autorités françaises ont la ferme intention de faire valoir les intérêts des régions françaises, en particulier de celles appelées à devoir bénéficier du mécanisme de transition, au cours des discussions qui sont appelées à s'intensifier au niveau communautaire. A cet égard, à Cardiff, les 15 et 16 juin dernier, le Conseil européen a pris acte du rapport du Conseil sur la progression de l'examen des propositions de la commission visant à réformer les fonds en tenant compte de l'expérience acquise et des besoins futurs. Le Conseil européen s'est également félicité que le Parlement européen et le Conseil se soient déclarés prêts à procéder à un examen approfondi de ces propositions en temps utile pour leur adoption définitive avant les prochaines élections européennes, en juin 1999. Il a été également indiqué à Cardiff que le Conseil devrait maintenant intensifier ses travaux et que, lors du conseil européen de Vienne, des progrès substantiels devraient être enregistrés sur les éléments clés de l'Agenda 2000 afin qu'un accord politique puisse intervenir sur l'ensemble des mesures au plus tard en mars 1999. 5. Enfin, il faut souligner la volonté de concertation du Gouvernement avec les élus locaux. Dans la perspective de cette réforme, plusieurs missions ont été confiées à des personnalités, travaillant en liaison avec des élus et des représentants des régions. Afin de tirer les enseignements de la programmation actuelle, M. Pierre Troussat a été ainsi chargé de conduire une mission d'évaluation, en liaison avec les administrations concernées, sur les programmes en cours des fonds et sur la pertinence des interventions communautaires. Le Gouvernement a également chargé M. Jean Auroux d'une mission de propositions pour réformer la politique des zonages. Ces personnalités ont mené leurs missions en concertation avec des représentants des élus et des responsables socio-professionnels. Les résultats de leurs travaux ont été récemment remis et vont faire l'objet d'une étude approfondie. Enfin, il faut également signaler que la ministre de l'aménagement du territoire et de

l'environnement et moi-même avons tenu une réunion de concertation, en février dernier, avec des représentants des élus et des responsables de régions, en particulier des représentants de l'APCR et de l'APCG, pour évoquer avec eux les discussions avec nos partenaires et la commission. L'objectif est d'associer régulièrement les élus au déroulement des négociations, en renouvelant cette concertation à chaque nouvelle présidence de l'Union européenne.

Données clés

Auteur : [M. Yves Bur](#)

Circonscription : Bas-Rhin (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18304

Rubrique : Aménagement du territoire

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 août 1998, page 4517

Réponse publiée le : 5 octobre 1998, page 5401